

originel sur le baptême des enfants, anathématisé les contredisants; à cause, dit-il, qu'il ne faut pas entendre autrement ce que dit l'Apôtre: *Le péché est entré dans le monde par un seul homme.. en qui tous ont péché*, IN QUO OMNES PECCAVERTUNT, que comme l'Église catholique répandue par toute la terre l'a toujours entendu: où le concile, en suivant la version qu'on veut contester, dit deux choses: premièrement, que le sens qu'il donne à ce passage n'est pas seulement le véritable, mais encore celui qui a toujours été reçu dans l'Église universelle; secondement, que pour cela même il n'est pas permis de ne le pas suivre, à moins qu'on ne dise en même temps qu'il est permis de s'opposer à l'intelligence constante et perpétuelle de toute l'Église.

Le troisième concile est celui d'Orange II, qui, dans une semblable décision¹, allègue pour tout fondement le même passage entendu de la même sorte, traduit de la même sorte.

Le quatrième est le concile œcuménique de Trente², qui répète de mot à mot les décrets de ces deux derniers conciles, et par deux fois le passage dont il s'agit, comme le fondement de sa décision; en déclarant, dans les mêmes termes du concile d'Afrique, que l'Église catholique l'a toujours entendu ainsi, et qu'il ne faut pas, c'est-à-dire qu'il n'est pas permis, de l'entendre autrement.

Mais M. Simon ne craint pas d'é luder cette explication, et formellement l'autorité de ces conciles, sur ces mots EN QUI TOUS ONT PÉCHÉ. *Cornélius à Lapide*, dit-il³, traite à fond du péché originel, opposant à ceux qui croient qu'on ne le peut pas prouver efficacement de ce passage, le concile de Milève et celui de Trente; mais il n'y a pas d'apparence que ces deux conciles aient voulu condamner les plus doctes Pères qui l'ont entendu autrement. Ainsi l'autorité de ces deux conciles, dont l'un est œcuménique et l'autre de même valeur, et de deux autres qu'on vient de voir, également approuvés, ne fait rien à M. Simon: il n'y aura plus qu'à rapporter quelques passages des Pères, pour conclure que les conciles qui auront plus précisément examiné la matière, ne sont rien. On en sera quitte pour dire qu'il n'y a pas d'apparence qu'on ait voulu condamner les plus doctes Pères. Voilà un beau champ ouvert aux hérétiques; et sur ce pied ils n'auront guère à se mettre en peine des décisions de l'Église.

¹ Cap. II.

² Sess. V, can. II.

³ P. 661.

CHAPITRE XIV.

Examen des paroles de M. Simon dans la réponse qu'il fait à l'autorité de ces conciles: qu'elles sont formellement contre la foi, et qu'on ne doit pas les supporter.

Mais pesons encore plus en particulier les paroles de M. Simon: *Il n'y a aucune apparence que ces conciles aient voulu condamner les plus doctes Pères, qui ont entendu autrement le passage de saint Paul*. Nous verrons bientôt quels sont ces Pères, et si leur autorité est si décisive. En attendant, j'avouerai qu'on n'a pas dessein de condamner personnellement les Pères qui auront parlé avec moins de précaution, ou avant les difficultés survenues, ou sans y être attentifs; mais de là s'ensuivra-t-il qu'il soit permis de suivre les expositions que les conciles auront condamnées, ou qu'il ne faille pas s'attacher à ce qu'on aura décidé de plus correct? Quelle critique serait celle-là, et quelle porte ouvrirait-elle aux novateurs?

Les Pères de Trente et de Milève, poursuit le critique, n'ont songé qu'à condamner l'hérésie des pélagiens. Je vois bien qu'il aura ouï dire, qu'en obligeant à recevoir les définitions des conciles, à peine d'être hérétique, les théologiens n'obligent pas ordinairement sous la même peine, à recevoir toutes les preuves dont les conciles se servent; mais, premièrement, les théologiens qui parlent ainsi, ne permettent pas pour cela d'affaiblir ces preuves. Une si étrange témérité est-elle exempte de censure? En matière de religion ne faut-il craindre précisément que d'être hérétique? N'est-ce rien de favoriser l'hérésie et de désarmer l'Église, en lui ôtant ses fondements principaux? Que deviendra la saine doctrine, s'il est permis d'en renverser les remparts l'un après l'autre? M. Simon aura détruit celui de saint Paul; un autre attaquera celui de David, où l'on voit l'homme conçu en iniquité. Par ce moyen la place est ouverte, et l'Église sans défense. Mais secondement, ce n'est pas le cas où les théologiens excusent ceux qui ne veulent pas recevoir toutes les preuves des conciles. Lorsque les conciles déclarent en termes formels, comme ceux de Trente et de Carthage font ici, que le sens qu'ils donnent à un passage est celui que l'Église catholique, répandue par toute la terre, a toujours reçu, et qu'il n'est pas permis d'en suivre un autre, l'Église veut astreindre les fidèles à la preuve comme au dogme, et n'écoute plus ceux qui la rejettent.

CHAPITRE XV.

Suite de l'examen des paroles de l'auteur sur la traduction in quo. Il se sert de l'autorité de ceux de Genève, de Calvin et de Pélagie, contre celle de saint Augustin et de toute l'Église catholique; et il avoue que la traduction quatenus renverse le fort de sa preuve.

Il n'en faudrait pas davantage pour confondre M. Simon; et je ne m'attacherais pas à peser ses autres paroles, s'il n'était bon de montrer avec quel entêtement et par quelles vues il s'opiniâtre à détruire les sens de l'Écriture, et même la traduction que les conciles proposent.

Premièrement¹, sur la traduction qui met parce que, QUATENUS, QUIA, qui est celle qui favorise les pélagiens, au lieu de en qui, IN QUO, qui est celle de l'Église catholique, l'auteur cite les docteurs de Genève, qui ne peuvent pas être suspects en cette matière. Ils ne peuvent pas être suspects: comme si pour ne l'être pas sur le pélagianisme, ils l'en étaient moins sur le sujet de la Vulgate, qu'ils sont bien aises de reprendre, et avec elle l'Église, qu'ils ne cessent de chicaner sur cette matière.

En un autre endroit², pour excuser le sens de Pélagie, il allègue encore l'autorité de Calvin, à cause qu'il n'est pas pélagien, et de quelques autres calvinistes. Ils ne sont pas non plus ariens; et cependant combien de passages ont-ils affaiblis en faveur de l'arianisme? M. Simon ne l'ignorait pas; et il n'emploierait pas si souvent l'autorité de ces critiques novateurs, qui font les savants, en cherchant les sens détournés et particuliers, si ce n'était qu'il a pris lui-même cet esprit.

Dans la suite il reprend saint Augustin³ pour avoir dit de ce passage de saint Paul, qu'il est clair, qu'il est précis, et excluait toute ambiguïté⁴; mais M. Simon répond pour Pélagie que ce passage et les autres ne sont pas si clairs que saint Augustin se l'imaginait: on les pouvait interpréter de différentes manières, même selon le sens grammatical. Pélagie et ses sectateurs ont prétendu que IN QUO était en ce lieu-là pour QUATENUS. A cause que Pélagie l'a prétendu, saint Augustin aura tort d'avoir trouvé le passage clair, et les doutes des hérétiques feront la loi à l'Église. Mais M. Simon croit tout sauver en ajoutant que cette interprétation a été suivie par quelques orthodoxes; c'est-à-dire, par un ou deux qui n'y pensaient pas, et qui n'étaient point attentifs à l'hérésie de Pélagie. M. Simon veut nous obliger à les élever aux Pères et aux conciles, même œcuméniques, dont les disputes émuës ont tourné l'attention de ce côté-là. N'est-ce pas là une solide

critique et bien propre à établir les preuves de la tradition? Mais voici où le critique en voulait venir: *Les pélagiens affaiblissaient par ce moyen le plus fort de la preuve de saint Augustin, qui consistait en ce mot IN QUO*. C'est donc là le fruit de la critique, de trouver le moyen d'affaiblir le fort de la preuve de saint Augustin; ajoutons, qui était aussi le fort de la preuve de quatre conciles dont l'autorité est œcuménique. C'en est trop, et il n'y eut jamais dans toute l'Église d'exemple d'une pareille témérité.

CHAPITRE XVI.

Suite de l'examen des paroles de l'auteur; il affaiblit l'autorité de saint Augustin et de l'Église catholique par celle de Théodoret, de Grotius et d'Érasme: si c'est une bonne réponse en cette occasion, de dire que saint Augustin n'est pas la règle de la foi.

Il continue cependant²: *Théodoret n'a fait en ce lieu (sur le passage de saint Paul dont il s'agit) aucune mention du péché originel*. Au contraire l'auteur tâche de faire paraître qu'il y était opposé, de quoi nous parlerons ailleurs. Le patriarche Photius en use de même que Théodoret³: voilà donc ces orthodoxes de M. Simon réduits au seul Théodoret; si ce n'est qu'on veuille mettre Photius, le patriarche du schisme, au nombre des orthodoxes. En général, continue-t-il, la plupart des commentateurs grecs n'ont fait aucune mention du péché originel sur ce passage de saint Paul. C'est ce que je nie, et je n'en crois pas M. Simon sur sa parole. Quoi qu'il en soit, c'est à l'occasion de Théodoret, de Photius et de quelques grecs, qu'il a prononcé cette sentence: qu'on ne doit pas croire que les conciles aient voulu condamner les plus doctes Pères⁴; ce qu'il conclut par ces paroles: *Ce n'est pas être pélagiens que d'interpréter ἐν ᾧ où il y a dans la Vulgate IN QUO par QUATENUS ou EO QUOD avec Théodoret et Érasme*. Voilà deux autorités bien assorties; et il ajoute: *Le sentiment de saint Augustin, qui traite cette interprétation de NOUVELLE et de FAUSSE, n'est pas une décision de foi*; et à cause de cela, il sera permis de lui élever Théodoret et Érasme: comme si c'était ôter toute autorité à saint Augustin, que de ne lui pas donner celle d'être la règle de la foi, à quoi personne ne pense. Voilà comment raisonne un esprit outré. Qu'il apprenne donc que, sans prétendre en aucune sorte que les sentiments de saint Augustin soient une décision de foi, on peut bien dire que l'interprétation qu'il a rejetée, celle qui met quatenus pour in quo, était nouvelle et fautive: nouvelle, parce qu'elle était contraire à toutes les ver-

¹ P. 171. — ² P. 241. — ³ P. 286.

⁴ Aug. de Mer. et pecc. Rem. cap. x, n° II, p. 7

¹ P. 286.

² P. 321. — ³ P. 463. — ⁴ P. 661.

sions dont l'Église se servait ; nouvelle encore, parce que tous les Pères latins, qui sont les seuls qu'il faut consulter sur une version latine, avaient constamment traduit *in quo*, comme tout le monde en est d'accord : mais *fausse*, de plus, parce que sans parler encore de la suite du discours de l'apôtre, qui détermine manifestement à l'explication de saint Augustin, il est certain, de l'aveu de M. Simon¹, qu'elle était à la preuve de l'Église contre les pélagiens ce qu'elle avait de plus fort et de principal ; quoique d'ailleurs cette preuve soit celle de quatre conciles d'une autorité infaillible.

Quand le sentiment de saint Augustin est soutenu de cette sorte, sans en faire la règle de la foi, on peut bien dire qu'il n'y a que les hérétiques ou leurs adhérents qui s'y opposent : et ainsi quand avec Érasme M. Simon aura mis encore Calvin et les calvinistes, ce traducteur ne serait pas excusable d'avoir changé la version que saint Augustin a suivie, puisqu'elle a toujours été et qu'elle est encore celle de toute l'Église d'Occident.

CHAPITRE XVII.

Réflexion particulière sur l'allégation de Théodoret : autre réflexion importante sur l'allégation des Grecs dans la matière du péché originel, et de la grâce en général.

Pour ce qui regarde Théodoret, que notre auteur apparie avec Érasme, afin que le nom de l'un couvre la faiblesse de l'autre, son autorité est détruite par M. Simon, en deux endroits : le premier² est celui où il convient que le Commentaire de saint Chrysostôme, dont l'autorité l'emporte de beaucoup sur celle des autres Grecs, induit à traduire *in quo*, *en qui*, et non pas *quia*, *parce que*. Le second est dans un passage que nous avons marqué ailleurs, mais qu'il faut ici rapporter tout du long³ : *Ce n'est pas ici le lieu d'examiner si cette pensée de Théodoret (sur le passage de saint Paul) est pélagienne ; je remarquerai seulement en passant que le pélagianisme ayant fait plus de bruit dans les Églises où l'on parlait la langue latine que dans l'Orient, il n'est pas surprenant que ce commentateur, qui a recueilli en abrégé ce qu'il avait lu dans les auteurs grecs, n'ait point fait mention en ce lieu-ci du péché originel. Cette remarque en passant, de M. Simon, vaut mieux que toutes celles qu'il fait exprès, puisqu'il y donne lui-même la solution de tous les passages des Grecs, qu'il étale si ambitieusement dans tout son livre. Ces Grecs, ou auront écrit comme saint Chrysostôme avant Pélagie, et, en ce cas, comme ils n'avaient point ses erreurs en vue, et sans songer à presser le sens qui le pouvait serrer de plus près, ils demeuraient*

¹ P. 286. — ² P. 171.
³ P. 321.

dans des expressions plus générales ; ou s'ils ont écrit depuis Pélagie, comme Théodoret, parce que cette hérésie faisait moins de bruit en Orient qu'en Occident, ils n'avaient garde d'y avoir la même attention : ils n'y pensaient pas, et, de l'aveu de M. Simon, ils se contentaient de rapporter ce qu'ils avaient lu dans les Pères précédents, qui pensaient encore moins, puisque Pélagie, venu depuis, ne pouvait pas exciter leur vigilance avant qu'il fût né.

Voilà donc, par M. Simon, un dénoûment des lacets qu'il tend lui-même aux ignorants dans l'autorité des Pères grecs, tant sur la matière du péché originel, que sur les autres qui concernent la grâce. Si rien ne sollicitait leur attention vers une de ces matières, il en est de même des autres sur lesquelles tout le monde fut réveillé par l'hérésie de Pélagie. Ainsi les préférer aux Latins ; aux Latins, dis-je, que cette hérésie avait excités ; c'est de même que si on disait qu'il faut, dans l'explication d'une doctrine, préférer ceux qui n'y pensent pas à ceux qui y pensent, ce qui est, comme on a vu, une illusion, d'où M. Simon ne sortira jamais.

Au reste, comme notre auteur en revient souvent à Théodoret et à Photius, et que ce sont, en cette matière, ses deux grands auteurs, j'aurai occasion d'en parler ailleurs plus à fond : il me suffit maintenant d'avoir fait voir combien vainement on les oppose, je ne dis pas à saint Augustin, mais à toute l'Église catholique.

CHAPITRE XVIII.

Minuties de M. Simon et de la plupart des critiques.

Les autres endroits où M. Simon parle du passage de saint Paul, ne méritent pas, en vérité, d'être relevés¹. Gagny préfère *quia* à *in quo*, et Photius aux Latins : Tolet ne condamne pas ce sentiment, et se contente de dire que l'autre est plus vrai. Est-ce là de quoi contre-balancer l'autorité de saint Augustin et celle du Saint-Esprit dans quatre conciles ? Un critique qui va ramassant de tous côtés des minuties, pour affaiblir les explications et la doctrine de l'Église, n'a-t-il pas bien employé sa journée ? Il se trouvera à la fin qu'il n'aura fait plaisir qu'aux sociniens. Aussi a-t-il remarqué², en leur faveur, que les unitaires ne reconnaissent point le péché originel, ne le trouvant point dans le Nouveau Testament. Voilà ceux pour qui il travaille : il insinue qu'ils ne trouvent pas le péché originel dans le nouveau Testament. Il sait bien qu'ils le reconnaîtraient, s'ils le trouvaient dans l'Ancien : de sorte qu'en parlant ainsi, il présuppose manifestement qu'ils

¹ P. 582, 612. — ² P. 850.

ne le trouvent nulle part ; et afin qu'on ne puisse pas leur reprocher que c'est par leur faute, le critique remue tous ses livres, et emploie tout son esprit pour empêcher qu'on ne le trouve où il est le plus, qui est l'endroit de saint Paul dont il s'agit. Ainsi toute la critique de M. Simon ne tend qu'à soulager les hérétiques sur un passage de saint Paul, où le péché originel se trouve plus clairement qu'ils ne veulent ; et autant que l'Église catholique s'attache dans ses conciles à le montrer là, autant M. Simon s'est-il attaché à faire qu'on l'y cherche en vain.

CHAPITRE XIX.

L'interprétation de saint Augustin de l'Église catholique s'établit par la suite des paroles de saint Paul. Démonstration par deux conséquences du texte, que saint Augustin a remarquées : première conséquence.

C'est ici une occasion nécessaire de faire sentir aux lecteurs combien sont vaines dans le fond les difficultés que les altercations des critiques mal intentionnés, et les grands noms des saints Pères, qu'on y interpose, font paraître si embarrassantes. Tout se démêle par un seul principe de la dernière évidence ; c'est que l'apôtre s'est proposé, dans le chapitre v de l'Épître aux Romains, de comparer Jésus-Christ comme principe de notre justice et de notre salut, avec Adam comme principe de notre péché et de notre perte : d'où saint Augustin tire d'abord en divers endroits deux conséquences contre les explications des pélagiens¹ ; la première, que Jésus-Christ nous étant proposé comme celui qui nous profite, non-seulement par son exemple, mais encore en nous communiquant intérieurement sa justice, Adam nous est aussi proposé comme celui qui nous a perdus, non point par l'exemple seulement, ainsi que le prétendaient les pélagiens, mais par la communication actuelle et véritable de son péché : en sorte que nous soyons faits aussi véritablement pécheurs par la désobéissance d'Adam, que nous sommes faits justes par l'obéissance de Jésus-Christ², qui est la proposition où aboutit manifestement le raisonnement de saint Paul.

CHAPITRE XX.

Seconde conséquence du texte de saint Paul remarquée par saint Augustin : de quelque sorte qu'on traduise, on démontre également l'erreur de ceux qui, à l'exemple des pélagiens, mettent la propagation du péché d'Adam dans l'imitation de ce péché.

La seconde conséquence de saint Augustin, est que la justice de Jésus-Christ étant infuse aux enfants par le baptême, qui est une seconde nais-

¹ Aug. de pecc. Mer. lib. 1, cap. ix, x, xv. Ad Bonif. lib. iv, cap. iv, et alib. pass.
² Rom. v, 19.

sance, le péché d'Adam passe aussi à eux avec la vie, par la première génération.

Il est clair, dit saint Augustin, par toute la suite du raisonnement de saint Paul, qu'il aboutit à ce parallèle. Ce Père remarque aussi qu'il est ridicule d'attribuer tous les péchés des hommes au mauvais exemple d'Adam, que les hommes, pour la plupart, n'ont pas connu. Il leur nuisait donc autrement que par son exemple : *Il leur nuisait*, dit saint Augustin¹, *par propagation ; et non point par imitation*, comme un père qui les engendre, et non point comme un modèle dont l'exemple les induisait à faire mal ; d'autant plus que visiblement saint Paul comprenait dans sa sentence tout ce qui était sorti d'Adam, et tout ce qui était sujet à la mort. Il y comprenait par conséquent les petits enfants, à qui l'exemple d'Adam, non plus que celui de Jésus-Christ, ne pouvait ni nuire, ni servir. Enfin il s'agissait de montrer, dans le genre humain, la cause de la mort et de la vie : l'une, dans le péché d'Adam ; l'autre, dans la justice de Jésus-Christ. Tous mouraient, et les enfants mêmes. Si, par les paroles de saint Paul, le péché était introduit dans le monde par Adam, et la mort par le péché, les enfants qui participaient à la mort d'Adam devaient aussi participer à son péché : autrement, dit saint Augustin², par une injustice manifeste, vous faites passer l'effet sans la cause, le supplice sans la faute, *la peine de mort sans le démérite qui l'attire*. Chicanez, monsieur Simon, tant qu'il vous plaira : ni vous, ni les pélagiens ne pouvez plus reculer : laissez à part, pour un moment, les noms de Théodoret, de Photius, si vous voulez, et des scolastes grecs : traduisez comme vous voudrez le passage de saint Paul : voulez-vous traduire par *en qui* ; c'est la bonne, c'est la naturelle version, où l'Église, de votre aveu, gagne sa cause, parce qu'on y trouve celui *en qui tous étaient un seul homme*³, comme dans le principe commun de leur naissance, et en qui aussi ils sont tous un seul pécheur dans le principe commun de leur corruption : voulez-vous, au lieu d'*en qui*, mettre *parce que* ; vous n'échapperez pas pour cela à la vérité qui vous presse : *La mort a passé à tous, parce que tous ont péché* ; il faut donc trouver le péché partout où l'on trouvera la mort. Vous la trouvez dans les enfants : trouvez-y donc le péché. S'ils sont du nombre de ceux qui meurent, par votre propre traduction, ils sont du nombre de ceux qui pechent : ils ne pechent pas en eux-mêmes ; c'est donc en Adam, et, malgré que vous en ayez, il

¹ Lib. 1, de pecc. Mer. cap. ix, x, xv.
² Ad Bonif. lib. iv, cap. iv.
³ 1. de pecc. Mer. cap. x.

faut ici de vous-même rétablir l'*in quo* que vous aviez voulu supprimer. On y est forcé par la seule suite des paroles de saint Paul; cet apôtre, visiblement, n'ayant fait Adam introducteur de la mort qu'après l'avoir fait introducteur du péché: d'où il avait inféré que la mort avait passé à tous, dans la présupposition que tous aussi avaient péché; en sorte que, selon le texte de saint Paul, ils ne pouvaient naître mortels que parce qu'ils naissaient pécheurs.

CHAPITRE XXI.

Intention de saint Paul dans ce passage, qui démontre qu'il est impossible d'expliquer la propagation du péché d'Adam par l'imitation et par l'exemple.

Et afin de pénétrer une fois tout le fond de cette parole de saint Paul, sur laquelle roule principalement tout ce qui doit suivre; lorsqu'il a dit que par un seul homme le péché est entré dans le monde, et par le péché la mort, son intention n'a pas été de nous apprendre que le premier de tous les péchés soit celui d'Adam, ou que sa mort soit la première de toutes les morts. L'un et l'autre est faux. Pour la mort, Abel en a subi la sentence avant Adam: pour le péché, celui des anges rebelles a précédé. Quand on voudrait se réduire au commencement du péché parmi les hommes, Ève en a donné la première le mauvais exemple; et quand on s'attacherait à Adam, comme à celui dont le sexe était dominant, il n'y aurait rien de fort remarquable, qu'étant le premier et alors le seul il n'y ait point eu de péché parmi les hommes qui ait pu précéder le sien. Ce n'était pas une chose qui méritât d'être relevée avec tant d'emphase; mais ce qui était véritablement digne de remarque, et ce qu'aussi le saint apôtre nous a fait observer, c'est que le péché et la mort qu'Adam avait encourue ne sont pas demeurés en lui seul, tout ayant passé de lui à tout le monde, le péché le premier comme la cause, et la mort après comme l'effet et la peine.

À cela, les pélagiens d'abord ne trouvèrent de solution qu'en disant que notre premier père était introducteur du péché par son exemple; mais, outre que cela était insoutenable par toutes les raisons qu'on vient de voir, la suite des paroles de l'apôtre y répugnait: puisque Adam n'y étant introducteur du péché que de la même manière et à même titre qu'il l'était aussi de la mort; comme ce n'était point par son exemple, mais par la génération que la mort s'était introduite, ce ne pouvait être non plus par son exemple, mais par la génération, que le péché fût entré dans le monde.

Voilà si visiblement le raisonnement de saint Paul, et tout l'esprit de ce passage, qu'il n'est pas

possible de ne s'y pas rendre, à moins que d'être tombé dans l'aveuglement. C'est aussi de cette manière que raisonnent tous les orthodoxes, Tolet que vous citez mal à propos, Bellarmin, Estius, tous les autres d'une même voix. Vous vous vantiez d'avoir ôté à saint Augustin la force de sa preuve en lui ôtant sa version; mais elle revient, et, malgré vous, le passage de saint Paul est aussi clair, aussi convaincant que saint Augustin le disait.

CHAPITRE XXII.

Embarras des pélagiens dans leur interprétation: absurdité de la doctrine de M. Simon et des nouveaux critiques, qui insinuent que la mort passe à un enfant sans le péché, et la peine sans la faute; que c'est faire Dieu injuste, et que le concile d'Orange l'a ainsi défini.

L'embarras des pélagiens que vous soutenez est encore inévitable par un autre endroit. Quelle mort est venue par Adam, selon saint Paul: celle de l'âme seulement, ou avec elle celle du corps? Ils ne savent à quoi s'en tenir. Celle de l'âme seulement, c'est ce que Pélage disait d'abord dans son Commentaire sur saint Paul¹; mais si cela est, tous, et les enfants mêmes, sont morts de la mort de l'âme, qui est le péché. Celle du corps seulement, comme saint Augustin a remarqué² que quelques pélagiens furent enfin contraints de le dire; mais ce Père retombe sur eux et leur soutient qu'ils font Dieu injuste, en faisant passer à des innocents, tels que les enfants, selon eux, le supplice des coupables: ce qui n'est pas seulement le raisonnement de saint Augustin, mais celui de toute l'Église catholique. Afin qu'on y prenne garde, et que personne ne s'avise de le contredire, voici, en effet, la définition expresse du II^e concile d'Orange³: *Si quelqu'un dit que la prévarication d'Adam n'a nié qu'à lui seul, et non pas à sa postérité, ou du moins que la mort du corps, qui est la peine du péché, et non pas le péché même, qui est la mort de l'âme, a passé à tout le genre humain, il attribue à Dieu une injustice, en contredisant l'Apôtre, qui dit: Par un seul homme le péché est entré dans le monde, et la mort par le péché; et ainsi la mort a passé à tous (par un seul) en qui tous ont péché.*

On voit, selon ce concile, que faire passer la mort sans le péché, c'est attribuer à Dieu une injustice. Quelle injustice, sinon celle de faire passer le supplice sans le crime, qui est celle que saint Augustin avait remarquée⁴, et que le concile avait prise, comme on vient de voir, du propre texte de saint Paul.

¹ I. de pecc. Mer. cap. ix et x.

² In Rom. v. etc.

³ Ad Bonif. lib. iv, cap. iv.

⁴ Conc. Araus. II, can. II.

⁵ Ad Bonif. lib. iv, cap. iv.

CHAPITRE XXIII.

Combien vainement l'auteur a tâché d'affaiblir l'interprétation de saint Augustin et de l'Église: son erreur, lorsqu'il prétend que ce soit ici une question de critique et de grammaire: Bèze mal repris dans cet endroit, et toujours en haine de saint Augustin.

Nous reviendrons ailleurs à ce principe, qui servira d'explication aux autorités des saints docteurs, dont notre critique se prévaut. En attendant, on peut voir combien vainement il a tâché d'obscurcir la preuve de saint Augustin, adoptée par toute l'Église; et on peut voir en même temps combien mal à propos il reprend Bèze d'avoir, en cette occasion, recouru à l'autorité de saint Augustin, à cause, disait-il¹, qu'il a réfuté mille fois la version qui met *in qua* au lieu d'*in quo*; sur quoi notre auteur lui insultra en ces termes: *Comme si, lorsqu'il s'agit de l'interprétation grammaticale de quelque passage de saint Paul, qui a écrit en grec, le sentiment de saint Augustin devait servir de règle, surtout à des critiques ou à des protestants.* Je lui laisse à expliquer ce beau parallèle entre les protestants et les critiques, qui se prêtent la main mutuellement, pour se rendre également indépendants du tribunal de saint Augustin; mais je demande où est le bon sens de récuser ce Père dans une interprétation, si l'on veut grammaticale, mais qui, au fond, dépend de la suite des paroles de saint Paul, et ne peut être déterminée que par cette vue? Où était donc le tort de Bèze de renvoyer à saint Augustin, sur une matière qu'il avait si expressément et si doctement démêlée? Ce que je dis, afin qu'on entende que notre critique écrit sans réflexion, selon que ses préventions le poussent ou d'un côté ou d'un autre, et qu'il raisonne également mal, soit qu'il blâme les protestants, soit qu'il les suive.

CHAPITRE XXIV.

Dernier retranchement des critiques, et passage à un nouveau livre.

Je sais pourtant ce qu'il nous dira; et c'est ici son dernier retranchement, et la méthode ordinaire des nouveaux critiques: Je n'agis pas en théologien, je suis critique; je ne raisonne pas en l'air, j'établis des faits: qu'on me réponde à saint Chrysostôme, à Théodoret, à Photius, aux Grecs. Ignorant écrivain ou homme de mauvaise foi, qui ne sait pas ou qui dissimule que toute l'école répond à ces passages; et cependant il ne laisse pas de les alléguer comme s'ils étaient sans réplique. Peut-être même qu'il pense en son cœur qu'on ne peut pas ajuster ce qu'on a vu des conciles de Carthage et de Trente, sur l'intelligence

¹ P. 756

unanime et perpétuelle du passage de saint Paul, avec les sentiments contraires de tant d'excellents Grecs qu'il a rapportés. Voilà du moins son objection dans toute sa force: on ne la dissimule pas; et je me suis réservé ici à proposer la méthode dont saint Augustin l'a résolue à l'égard de saint Chrysostôme. Nous viendrons après à Théodoret, et s'il le faut, à Photius; mais comme cette discussion est importante, pour donner du repos au lecteur, il est bon de commencer un nouveau livre.

LIVRE HUITIÈME.

MÉTHODE POUR ÉTABLIR L'UNIFORMITÉ DANS TOUS LES PÈRES, ET PREUVE QUE SAINT AUGUSTIN N'A RIEN DIT DE SINGULIER SUR LE PÉCHÉ ORIGINEL.

CHAPITRE PREMIER.

Par l'état de la question, on voit d'abord qu'il n'est pas possible que les anciens et les modernes, les Grecs et les Latins soient contraires dans la croyance du péché originel: méthode infallible tirée de saint Augustin pour procéder à cet examen, et à celui de toute la matière de la grâce.

Pour savoir donc si les Grecs, entre autres saint Chrysostôme, peuvent ici être contraires aux Latins, et les anciens aux modernes, la première chose qu'il faut établir, est la nature de la question. Si c'est une question indifférente, ils peuvent être contraires; mais d'abord bien certainement ce n'en est pas une. Il s'agit du fondement du baptême. On le donnait aux enfants comme aux autres, en rémission des péchés: on les exorcisait en les présentant à ce sacrement, et cela dans l'Église grecque aussi bien que dans la latine. Les Latins le témoignent, et les Grecs en sont d'accord¹. Il s'agissait donc de savoir si, en baptisant les enfants en rémission des péchés, on pouvait présupposer qu'ils n'eussent point de péché: si la forme du baptême était fautive en eux; si lorsqu'on les exorcisait, on pouvait croire en même temps qu'ils ne naissaient pas sous la puissance du démon: en un mot, si Jésus leur était Jésus, et si la force de ce nom, qui n'est imposé au Sauveur que pour nous sauver des péchés, n'était pas pour eux. Ce n'était point là une question indifférente. C'est au contraire, dit saint Augustin², *une question sur laquelle roule la religion chrétienne, comme sur un point capital: IN QUA CHRISTIANÆ RELIGIONIS SUMMA CONSISTIT. Il s'agit du fondement de la foi: HOC AD IPSA FIDEI PERTINET FUNDAMENTA.* Quiconque nous

¹ Greg. Naz. Orat. XI, p. 657.

² Cont. Jul. lib. I, cap. VII, n° 34.